

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°14/093

**Convention entre l'Agence d'Urbanisme de Lyon et l'EPORA
Programme de Partenariat 2014-2015**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention entre l'Agence d'Urbanisme de Lyon et l'EPORA – relative au programme de partenariat 2014-2015.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de suivre l'exécution des missions correspondantes.
- ✓ Mandate le Directeur Général pour représenter l'EPORA au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme.

Le Directeur Général

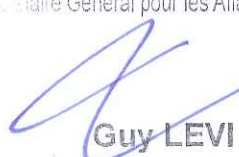

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Georges ZIEGLER


Guy LEVI

- 9 DEC. 2014